

Etudier dans le supérieur avec un handicap, c'est possible.



Depuis la mise en place du Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif du 30 janvier 2014, les Écoles supérieures des arts, les Hautes Écoles et les Universités proposent un accompagnement individualisé à l'aide de leur service d'accueil et d'accompagnement (SAA).

LES SAA S'ADRESSENT À TOUS LES ÉTUDIANTS PRÉSENTANT UNE OU DES SITUATIONS DE HANDICAP DURABLES :

- Une incapacité physique ou sensorielle ;
- Une maladie invalidante ;
- Un trouble de la santé mentale ;
- Un trouble spécifique de l'apprentissage ou cognitif.

En fonction de la situation, l'étudiant qui en fait la demande pourra bénéficier du statut d'étudiant bénéficiaire. Le cas échéant, selon les contraintes locales et les compétences visées par la formation, des aménagements raisonnables pourront être mis en place au sein de l'établissement.

UN AMÉNAGEMENT RAISONNABLE DOIT REMPLIR PLUSIEURS CRITÈRES :

- Répondre aux besoins de l'étudiant ;
- Permettre à l'étudiant de participer aux mêmes activités que les autres ;
- Permettre de suivre son cursus : cours, stages, et autres activités pédagogiques et formatrices ;
- Permettre les déplacements de manière autonome ;
- Assurer la sécurité de l'étudiant ;
- Respecter la dignité de l'étudiant.

QUANT AU CARACTÈRE « RAISONNABLE », IL EST ÉVALUÉ SELON D'AUTRES CRITÈRES :

- L'environnement et le site de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- L'absence ou non d'alternatives ;
- L'impact sur l'organisation ;
- La fréquence et la durée prévue de l'aménagement ;
- L'impact de l'aménagement sur les autres étudiants.

TROIS ÉTAPES CLÉS...

AVANT TON INSCRIPTION :

- Prendre contact avec un spécialiste :
- Le Décret exige « un rapport circonstancié au niveau de l'autonomie du demandeur établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an ».

AU MOMENT DE TON INSCRIPTION :

- Contacter le service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur de ton choix, sans attendre la rentrée académique.
- Compléter le formulaire et joindre les documents nécessaires (dont le rapport médical circonstancié). Pour l'introduction de ta demande, deux échéances sont possibles : le 15 novembre pour l'année académique complète ou le 15 mars pour le second quadrimestre.

LA COLLABORATION AVEC LE SERVICE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT C'EST :

- Te faire reconnaître en tant qu'étudiant bénéficiaire ;
- Envisager ensemble concrètement ta demande d'étudiant et te proposer des actions personnalisées ;
- Rédiger ton plan d'accompagnement individualisé (PAI) qui acte la mise en place concrète des aménagements raisonnables en fonction de tes besoins ;
- Assurer le suivi et le soutien pendant ton parcours académique.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Consulte le site web du Pôle académique de Bruxelles => Rubrique « Étudier en situation de handicap » : www.poleacabruelles.be/le-handicap-et-mes-etudes/

Tu y trouveras :

- Le Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap (D. 30-01-2014).
- Le dépliant « L'Accompagnement des étudiant.e.s en situation de handicap » du Pôle académique de Bruxelles.

